

Réservation des activités péri et extrascolaires: **la ville de Cergy fait évoluer son règlement**

Suite au bilan de la mise en place du règlement des activités péri et extra scolaires, après négociation avec le prestataire et au regard des propositions faites par le groupe de travail issu du Conseil local des parents d'élèves élus, la ville de Cergy a décidé de faire évoluer les règles de réservation pour les prestations effectuées à partir du 1er mai 2024.



Après avoir mené une large campagne d'information auprès des parents d'élèves dans chaque groupe scolaire au printemps 2023, la ville de Cergy avait fait évoluer sa politique périscolaire à la rentrée 2023-2024.

Si les changements pour lutter contre le gaspillage alimentaire (passage du menu de 5 à 4 composantes), la mise en place du livret d'accueil des élèves en situation de handicap ou l'instauration de tarifs dégressifs pour les élèves ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire ont été bien accueillis, les nouveaux délais de réservation des activités périscolaires sur temps scolaire, des midis, des soirs et des mercredis ne font pas l'unanimité.

Fin 2023, lors du Conseil local des parents d'élèves élus, instance cergyssoise de participation citoyenne dédiée aux enjeux éducatifs locaux, Jean-Paul Jeandon, maire de Cergy, a entendu le mécontentement de certaines familles. Il leur a proposé de dresser avec les services municipaux le bilan de ce nouveau règlement en février 2024 et de monter en parallèle un groupe de travail avec des représentants de parents d'élèves pour émettre des propositions sur les délais de réservation pour l'inscription des enfants aux activités péri et extrascolaires et sur le montant de la majoration.

Les aménagements proposés ne devaient impacter financièrement ni les usagers, ni les Cergyssois.

Neuf représentants de parents d'élèves volontaires ont constitué ce groupe de travail qui s'est réuni les vendredi 26 janvier, 9 février et 1er mars.

Leurs propositions ont été présentées dans la foulée à Jean-Paul Jeandon et aux élus afin d'étayer le bilan dressé par les services municipaux dans les temps impartis comme annoncé fin 2023 en Conseil local des parents d'élèves élus.

C'est lors de la réunion de cette instance ce mercredi 13 mars 2024 que Jean-Paul Jeandon a annoncé l'évolution du règlement relatif à la réservation des activités péri et extrascolaires : fruit de la concertation avec les parents d'élèves via l'instance dédiée qu'est le Conseil local des parents d'élèves élus et des bonnes volontés de tous d'agir pour améliorer l'existant, ces nouvelles règles entreront en vigueur pour les prestations qui seront effectuées à partir du 1er mai 2024 sans attendre la rentrée de septembre 2024-2025. Cette évolution a été rendue possible après des négociations avec le prestataire qui est revenu à un délai acceptable sans augmentation de prix de la prestation.



"La ville de Cergy s'est toujours inscrite dans une démarche d'écoute, d'échange et de construction avec les parents.

Le Conseil local des parents d'élèves élus est un espace de concertation qui permet d'aborder l'ensemble des sujets. La proposition de règlement que nous faisons permet de répondre à la demande des parents d'élèves, ce qui a été rendu possible suite aux négociations avec le prestataire.

C'est le fruit d'une coopération constructive qui répond de manière pragmatique aux réalités des familles et de la commune."

Jean-Paul JEANDON

Maire de Cergy

Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

Le tableau ci-dessous contient le détail de ces évolutions visant à faciliter le quotidien des parents.

	SITUATION ACTUELLE → À PARTIR DU 1er MAI 2024
<p>Temps périscolaires</p> <p>-> temps méridien (cantine)</p> <p>-> accueil périscolaire du soir maternelle</p> <p>-> accueil périscolaire Atelier du soir élémentaire</p> <p>-> mercredi en période scolaire</p>	<p>Réservation <u>14 jours</u> avant le jour de fréquentation</p> <p>↓</p> <p>Réservation <u>7 jours</u> avant le jour de fréquentation</p>
<p>Les prestations réservées non fréquentées</p>	<p>La famille doit transmettre le justificatif <u>au maximum le dernier jour du mois</u> au Pôle Cergy Familles.</p> <p>↓</p> <p>La famille doit transmettre le justificatif <u>au maximum le 5 du mois suivant</u> au Pôle Cergy Familles</p> <p>Par mail : cergyfamilles@cergy.fr</p> <p>En présentiel : aux guichets de l'Hôtel de Ville.</p> <p>Aucun autre mode de communication ne pourra être accepté pour transmettre les justificatifs.</p>
<p>Les présences d'urgences sans réservation ou les réservations hors délai</p>	<p>Les présences d'urgence sans réservation ou les réservations hors délai font l'objet d'une <u>majoration tarifaire de 100%</u>, à l'exception des 15 premiers jours après le jour de la rentrée de septembre selon le calendrier de l'Éducation nationale.</p> <p>↓</p> <p>La fréquentation aux activités périscolaires ou extrascolaires reste exceptionnellement possible en prévenant le responsable périscolaire ou cergyfamilles@cergy.fr (le portail n'est plus accessible au-delà du délai de réservations).</p> <p>Cependant elles feront l'objet d'une <u>majoration tarifaire de 50%</u>, à l'exception des 15 premiers jours après le jour de la rentrée de septembre selon le calendrier de l'Éducation nationale.</p>
<p>Temps extra scolaires</p> <p>-> vacances</p>	<p>INCHANGÉ</p> <p>Maintien du délai de réservation à 14 jours avant le 1^{er} jour des vacances selon le calendrier de l'Éducation nationale</p> <p>Réservation pour le mois de <u>juillet avant le dimanche 23 juin minuit.</u></p> <p>Réservation pour le mois <u>d'août avant le mercredi 17 juillet minuit.</u></p>

A titre d'illustration :

Les nouvelles règles de réservation sont applicables pour toute prestation qui aura lieu après le 1er mai:

- Si mon enfant n'est pas inscrit à l'année à la cantine et que j'ai besoin qu'il déjeune à la cantine le **jeudi 2 mai 2024**, je dois réserver **au plus tard le mercredi 24 avril 2024**.

Mais si j'ai besoin qu'il fréquente la cantine le **mardi 30 avril**, je dois en faire la réservation **au plus tard le lundi 15 avril**.

- Si mon enfant n'a finalement pas déjeuné à la cantine le jeudi 2 mai 2024, je dois fournir un justificatif sur l'honneur avant le mercredi 5 juin 2024 sur cerygfamilles@ceryy.fr ou aux guichets de l'Hôtel de ville pour ne pas être facturé.
- Si mon enfant est malade le mardi 22 mai 2024, je dois fournir un justificatif d'absence sur l'honneur avant le mercredi 5 juin 2024 sur cerygfamilles@ceryy.fr ou aux guichets de l'Hôtel de ville pour ne pas être facturé pour la cantine et/ou le temps d'accueil du soir.
- Si mon enfant doit fréquenter l'accueil de loisirs les deux dernières semaines d'août, je dois réserver au plus tard le mercredi 17 juillet minuit.

[Retrouvez ces informations sur le site de la ville](#)

Contact presse :

Marianne Darmon
Directrice adjointe de la participation
citoyenne et de la communication
Ville de Cergy
Tél : 01 34 33 46 95 / 06 38 81 53 17



© 2024 Ville de Cergy

[Se désinscrire](#)

